Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_02-DE

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 31 mars 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

LE GALL Bruno, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Ludovic ESPITALIER-NOËL.

2026-04-02 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Clément LE FRANC

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Les indemnités du Maire et celles des autres élus locaux sont fixées directement par référence à un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aujourd'hui fixé à l'indice 1027.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sont déterminées en fonction de la population de la Commune. De 3 500 à 9 999 habitants : taux maximum de 58,3%.

L'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées en fonction de la population de la Commune. De 3 500 à 9 999 habitants : taux maximum de 23,32 %.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_02-DE

L'article L2122-18 dudit Code précise que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation. L'article L 2123-24-1 III prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Le recensement de la population au 1er janvier 2026 s'élève à 9745 habitants (population totale).

Elus	% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique Au titre des articles L 2123-24 et L 2123-24-1	Montant brut
Maire	58,3%	2 396,44 €
1er Adjoint	22 %	904,31 €
2ème Adjoint	22 %	904,31 €
3ème Adjoint	22 %	904,31 €
4ème Adjoint	22 %	904,31 €
5ème Adjoint	22 %	904,31 €
6ème Adjoint	22 %	904,31 €
7ème Adjoint	22 %	904,31 €
8ème adjoint	22 %	904,31 €
Conseiller délégué	5,28 %	217,04 €
Conseiller délégué	5,28 %	217,04 €

Vu les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU) et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_02-DE

Le Conseil Municipal :

FIXE les indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués dans les conditions décrites ci-dessus à compter de la date d'installation du Conseil Municipal ;

DIT que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation de l'indice de la fonction publique ;

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 10 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SÉNÉ 56860 MORBIHAN

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 10 avril 2026
et publication le 10 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.